



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-297
Portant réglementation temporaire du stationnement rue de Cruckin, dans la voie menant au terrain de sports, du 19 au 31 décembre 2022, à l'occasion de la manifestation « Noël à Beauport » organisée par l'AGRAB,

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** la demande en date du 14 novembre 2022, par laquelle Madame Françoise LE MOINE, Directrice de l'AGRAB Abbaye de Beauport, sollicite auprès de Madame La Maire, l'autorisation de réserver le stationnement, rue de Cruckin, dans la voie menant au terrain de sports de Kéridy, du 17 au 31 décembre 2022, dans le cadre de la manifestation « Noël à Beauport »,
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de maintenir du stationnement libre pour la Fondation Bonsauveur, à cette période,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être maintenu libre le dimanche 18 décembre 2022, pour le match organisé sur le terrain de sports,
- CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre de la manifestation « Noël à Beauport » organisée par l'AGRAB Abbaye de Beauport, les places de stationnement dans la voie menant au terrain de sport rue de Cruckin seront réservées pour les visiteurs de l'événement, du 19 au 31 décembre 2022 (voir zone 1 sur le plan joint n°1).

- ARTICLE 2** - Par dérogation à l'article précédent, les 5 places de stationnement au plus près du portail donnant accès au réfectoire de l'école de Kérity, seront réservées pour la Fondation Bonsauveur du 19 au 22 décembre 2022 (voir plan joint n° 2).
- ARTICLE 3** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles 1 & 2 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.
- ARTICLE 4** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.
- ARTICLE 5** - Conformément à l'article L2125-1 visé au présent arrêté, l'AGRAB Abbaye de Paimpol bénéficiera de la gratuité de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 6** - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
Les organisateurs,
La fondation Bonsauveur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur site.

A PAIMPOL, le 12 DEC. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte publié et notifié le 12 DEC. 2022
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

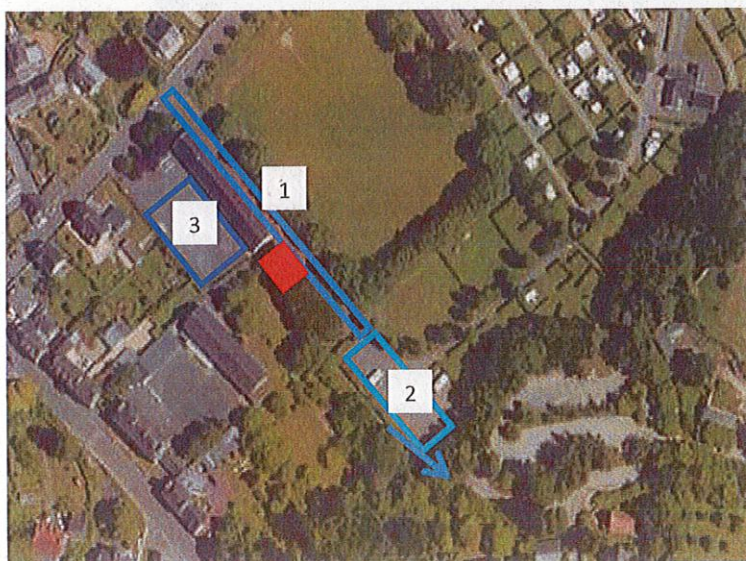
PLAN N° 1



DANS LE CADRE DE NOEL A BEAUPORT
DEMANDE D'USAGE D'UNE ZONE DE PARKING COMPLEMENTAIRE
DU 17 AU 31 DECEMBRE

- VERSION 2 -

suite à rencontre avec Mme Durieü Hôpital de Jour



Accès piéton au site



Zone à réserver aux véhicules de l'hôpital de jour
du lundi 19 au jeudi 22 décembre (voir détail page
suivante)



Zone de stationnement
solicitée par ordre de choix

PLAN N° 2

